

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

## à 20h00

Convoqué le 24 mai 2018

=====

### NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 18  
Procuration(s) : 5  
Votants : 23

### CONVOCATIION du 24 mai 2018

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Corinne GUITTON, Philippe COUTAN, Frédéric LESNIEWSKI, Samuel AVIEGNE, Jean-Marie RENAULT

### **PROCURATIONS :**

Jeanine VAILLANT, pouvoir donné à Véronique CHAMPDAVOINE  
Marie-France CAFFIN, pouvoir donné à Jean-Pierre COUDRAY  
Claude FOURRET, pouvoir donné à Jacky ROUSSEAU  
Gérard MONTHARU, pouvoir donné à Gabrielle SAFFRE  
Marinette DUPUY, pouvoir donné à Anne-Marie BOUZOURAA

**Secrétaires de séance** : Laure GUENET et Gabrielle SAFFRE

### **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018**

Le compte-rendu du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### **⇒ Décision n° 17-2018 du 05-03-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 14 rue Pierre de Coubertin, cadastré section AH sous le numéro 95, d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>, appartenant à VAPPEREAU Colette veuve ATTARD.

#### **⇒ Décision n° 18-2018 du 14-03-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 16 rue Jacques Brel, cadastré section AB sous le numéro 347, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur MALMAIRE Christian

#### **⇒ Décision n° 19-2018 du 23-03-2018**

Il est conclu avec **APAVE Parisienne SAS**, 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17 un marché à procédure adaptée qui a pour objet le contrôle de la qualité de l'Air intérieur au groupe scolaire Robert Girond.

Ce contrôle se déroule en 5 phases :

- Phase 0 : réunion de préparation,
- Phase 1 : visite du site et réalisation de la partie aération/ventilation,
- Phase 2 : réalisation des campagnes de mesures été et des campagnes de mesures hiver,
- Phase 3 : fourniture du rapport,
- Phase 4 : réunion d'explication du rapport.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par APAVE Parisienne SAS pour la somme de 3 550,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **⇒ Décision n° 20-2018 du 05-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis 44 rue de Pétigny, cadastré section AD sous le numéro 92, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> appartenant à Madame LUBAT Danielle

#### **⇒ Décision n° 21-2018 du 05-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 21 rue Jean Monnet, cadastré section AB sous le numéro 275, d'une superficie de 609 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL JCJ INDUSTRIE

#### **⇒ Décision n° 22-2018 du 09-04-2018**

Il est conclu avec le groupement d'entreprises SAS SOGEA NORD OUEST TP (7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN), mandataire, SARL COLIN Dominique (26 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN), SARL UFT France (8 rue de l'Industrie 67560 ROSHEIM) et SAS VERNAT TP (La Chapellerie 37240 LIGUEIL) un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations supplémentaires :

1. Modification de la répartition entre co-traitants
2. Extension du réseau d'assainissement rue des Ecoles (+ 23 669,20 € HT)
3. Rue Condorcet : présence de roche et quantité non réalisée (-4 227,00 € HT)

Le délai initial du marché est porté à 39 semaines.

La répartition des prestations entre co-traitants et l'avenant se décompose de la façon suivante :

	Répartition initiale - € HT	Répartition demandée par SOGEA - € HT	Répartition suite à l'avenant - € HT
SAS SOGEA NORD OUEST TP	1 087 015,05	1 096 372,94	1 092 145,94
SARL COLIN	141 889,00	131 617,11	155 286,31
SAS VERNAT TP	185 086,00	186 000,00	186 000,00
<b>Montant total</b>	<b>1 413 990,05</b>	<b>1 413 990,05</b>	<b>1 433 432,25</b>

⇒ **Décision n° 23-2018 du 10-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « Devant le Bourg », cadastré section AC sous le numéro 170, d'une superficie de 784 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur POIMUL Yves

⇒ **Décision n° 24-2018 du 10-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 61 rue Barré de Saint Venant, cadastré section AB sous le numéro 129, d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur VILFROY Aurélien

⇒ **Décision n° 25-2018 du 18-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 15 rue des Camélias, cadastré section AL sous le numéro 227, d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> appartenant à GARDON Fabrice

⇒ **Décision n° 26-2018 du 18-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 30 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 102, d'une superficie de 353 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DUMANS Pierre

⇒ **Décision n° 27-2018 du 23-04-2018**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 25 rue Mermoz, cadastré section AA sous le numéro 101, d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DESAULES Jacqueline

⇒ **Décision n° 28-2018 du 02-05-2018**

Il est conclu avec l'entreprise CORMIER Christophe (Villebazin 41100 Villeromain) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le broyage des bernes, des fossés, des talus, la taille de haies et rives de bois et des fossés d'assainissements.

Le présent marché est conclu pour l'année 2018 conformément à l'offre remise par l'entreprise N° DE00000030 pour la somme de 5050.00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux

⇒ **Décision n° 29-2018 du 07-05-2018**

Il est conclu avec la SA BOUTARD (19 avenue Saint Exupéry – 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique de la ville de Saint-Ouen.

Ce marché est conclu conformément à l'offre N° 366806 remise par l'entreprise pour un prix unitaire HT de :

- chaussures de sécurité montantes : 47,95 €,
- chaussures de sécurité basses : 45,69 €,
- combinaison de travail : 17,63 €,
- veste de travail : 34,89 €,
- pantalon de travail été : 33,33 €,
- pantalon de travail « lourd » : 42,00 €,
- gilet sans manches : 31,22 €,
- blouson de travail fourré : 50,05 €,
- ensemble de pluie haute visibilité : 30,31 € (veste) et 19,07 € (pantalon),
- parka haute visibilité : 27,55 €,
- logo à apposer sur divers articles (veste de travail, pantalons de travail, gilet sans manches, blouson de travail fourré) : 4,64 €,
- gants enduro (tri) : 1,60 €,
- gants enduro latex (anti-épine) : 2,86 €,
- gants cuir (froid) : 4,83 €,

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Ces prix unitaires s'entendent ferme pour la période du marché. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure des commandes passées.

#### ⇒ **Décision n° 30-2018 du 22-05-2018**

Il est conclu avec la Sarl ENVIRONNEMENT 41 6-12 rue de l'Aiguillon 41000 Blois un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de renforcement de la berge Est du ruisseau au niveau du chemin de la Source.

Ce marché est conclu conformément à l'offre N° 2018-02253-VG remise par l'entreprise pour un prix de 8200€ HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux

## **ORDRE DU JOUR**

### **2018-25 – FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 15 mars 2018,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,  
à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

### **Dépenses de fonctionnement**

Art. 611 chap. 011	Contrats de prestations de services	- 6 362.00 €
Art. 023 chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 6 362.00 €

**Dépenses d'investissement**

Art. 2051 chap. 20 op. 50	Concessions et droits similaires	+ 6 362.00 €
---------------------------	----------------------------------	--------------

**Recettes d'investissement**

Art. 1321 chap. 13	Etat et établissements nationaux	- 500.00 €
Art. 024 chap. 024	Produits des cessions	+ 500.00 €
Art. 021 Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 362.00 €

**2018-26 – FINANCES – Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 15 mars 2018,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,  
à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**Dépenses de d'investissement**

Art.203 chap.20	Frais études, recherche, développ. et frais d'insertion	+ 2 400.00 €
Art. 2156 chap. 21	Matériel spécifique d'exploitation	- 2 400.00 €
Art. 238 chap. 23	Avances et acomptes versés	+ 734 784.78 €

**Recettes d'investissements**

Art. 131 chap. 13	Subventions d'équipement	+ 734 784.78 €
-------------------	--------------------------	----------------

**2018-27 – FINANCES - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2018 – Acquisition d'un parc tablettes androïdes mutualisé pour l'école élémentaire**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères. Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

L'école élémentaire développe un projet numérique d'établissement, avec comme matériel existant :

- Une classe avec un TIB
- L'ensemble des classes équipé d'un vidéoprojecteur
- L'ensemble des classes équipé de quelques postes fixes
- Une salle informatique mutualisée

En complément de cet équipement, les enseignants ont souhaité avoir 8 tablettes androïdes mutualisées sur les 8 classes leur permettant ainsi d'avoir des tablettes nomades lors de sorties par exemple. Le présent projet porte sur l'acquisition de ces 8 tablettes avec les 8 licences edutab (25€/tablette), les housses antichoc, stylets et un coffre de stockage et rechargement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour l'acquisition de tablettes mutualisées pour l'école élémentaire
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 3 579,00 € HT. selon le plan de financement attendu :

#### **Estimation des dépenses**

Tablettes	1 640,00 €
Housses antichoc	440,00 €
Stylets	520,00 €
Installations et paramétrage	180,00 €
Licences Edutab	200,00 €
Coffre de stockage	599,00 €
<b>Total HT</b>	<b>3 579,00 €</b>

#### **Financement**

DETR	1 789,50 €
Commune, fonds propres	1 789,50 €
	<b>3 579,00 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

#### **2018-28 – FINANCES – Subventions aux Associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- vote, pour 2018, les subventions suivantes (tableau ci-joint)

#### Subventions 2018

	Subvention allouée 2017	Subvention demandée 2018	Subvention proposée 2018	Subvention exceptionnelle 2018	Observations
Croix Rouge				4 200	

Basket (217 adhérents)	4 600 + 670*	7 000	5 000	750 (*)	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Football (65 adhérents)	4 000	4 500	2 000 (*)		*2 <sup>ème</sup> versement à voter en septembre
Gymnastique volontaire (313 adhérents)	1 000	1 200	1 000		
Tri Attitude (92 adhérents)	900	1 100	1 000		*Formation de jeunes à la natation
AS Dance (64 adhérents)		800	200		
USV Athlétisme	660*			750(*)	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Tennis (62 adhérents)	1 000	1 500	1 100		
Conciliateur de justice	100	100	100		
Association pour la Sauvegarde de la Vallée	200	200	200		Aucune subvention pour l'antenne
Prévention routière	50	50	50		
DDEN	50		50		
Fête de la musique	771.57			800	Sur présentation facture de l'association organisatrice (somme engagée)
Secours populaire	200		200		
ANACR (Asso Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	80	300	80		
Cinécole	90.50		109		0.50€/élève participant (188 élèm+30 mater participants)
Coopérative scolaire maternelle	100		100		
Coopérative scolaire élémentaire	100		100		

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

**2018-29 – FINANCES – Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne – Assainissement mise en séparatif des réseaux**

Dans le cadre de sa politique de réduction ou traitement des pollutions des collectivités, l'agence de l'eau Loire Bretagne aide financièrement les communes à réduire et traiter leur pollution en les accompagnant dans leur programme d'augmentation de la performance de la collecte des eaux usées.

Dans la continuité du programme de travaux approuvé en juin 2017, chaque riverain a l'obligation de mettre en séparatif les eaux provenant de sa propriété. La ville a souhaité accompagner les riverains dans cette démarche en portant un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux et la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'ensemble des travaux réalisés sous convention en domaine privé. Ces travaux pouvant être éligibles à une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- approuve le programme de travaux mentionné ci-dessus,
- sollicite l'aide au taux maximum (60 %) de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

**2018-30 – ENVIRONNEMENT : Suez Eau France SAS – Convention pour le déploiement de récepteur**

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016,  
Vu la délibération en date du 02 mars 2017,

Dans le cadre du déploiement de la télérelève, la Lyonnaise des Eaux doit installer 28 récepteurs sur le Syndicat Téa (Areines, Meslay, Saint-Ouen, Vendôme) afin de capter les compteurs équipés sur le territoire et respecter les engagements de l'avenant n° 19 de notre contrat de délégation de service public d'eau potable avec la commune de Saint-Ouen.

Trois sites ont déjà été retenus sur la commune : le gymnase Maryse Bastié, le foyer Soleil et la rue de la Motte à la Jousselinière. Le déploiement d'un autre récepteur sur la partie nord de la commune s'avère aujourd'hui nécessaire sur le candélabre du rond-point situé route de Paris qui dessert l'allée du Parc de Bel Air et la rue Roger Salengro.

Dans ce cadre, il convient donc de signer une convention avec « Dolce ô Service », filiale de Suez Eau France SAS pour le déploiement de ce récepteur.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2018-31 – SIDELC : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication**

**Carrefour Rue des Ecoles/Chemin des Vignes**



Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux sur la commune de SAINT OUEN, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du **03 avril 2018** de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

**- de distribution d'énergie électrique**

**- d'éclairage public**

**- de télécommunications**

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (40%)	COMMUNE €	
<b><u>Electricité</u></b>						
Etudes	1 300,00	260,00	1 560,00	520,00	780,00	Part. HT
BT	25 100,00	5 020,00	30 120,00	10 040,00	15 060,00	
Mise en court circuit	370,00	74,00	444,00	148,00	222,00	
Divers et imprévus	1 338,50	267,70	1 606,20	535,40	803,10	
<b>TOTAL</b>	<b>28 108,50</b>	<b>5 621,70</b>	<b>33 730,20</b>	<b>11 243,40</b>	<b>16 865,10</b>	
<b><u>Eclairage public</u></b>						
Etudes	160,00	32,00	192,00		192,00	Part. TTC
Génie civil et Luminaires	5 700,00	1 140,00	6 840,00		6 840,00	
Divers et imprévus	293,00	58,60	351,60		351,60	
<b>TOTAL</b>	<b>6 153,00</b>	<b>1 230,60</b>	<b>7 383,60</b>		<b>7 383,60</b>	
<b><u>Téléphone</u></b>						
Etudes	570,00	114,00	684,00		684,00	Part. TTC
Génie civil	7 800,00	1 560,00	9 360,00		9 360,00	
Divers et imprévus	418,50	83,70	502,20		502,20	
<b>TOTAL</b>	<b>8 788,50</b>	<b>1 757,70</b>	<b>10 546,20</b>		<b>10 546,20</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>43 050,00</b>	<b>8 610,00</b>	<b>51 660,00</b>	<b>11 243,40</b>	<b>34 794,90</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **2018-32 – BATIMENTS COMMUNAUX : Accord de principe de la mise en vente de l'ancienne mairie de Saint-Ouen**

La commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 49 rue Barré de Saint Venant à Saint-Ouen, parcelle cadastrale AB 458. Ce bâtiment était l'ancienne mairie de la commune de Saint-Ouen. Il a été réhabilité dans les années 60 en 2 logements d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> pour le premier et environ 70 m<sup>2</sup> pour le second qui compte en plus un garage d'environ 15 m<sup>2</sup>, cela sur un terrain de 1 722 m<sup>2</sup>. Ces logements ont fait l'objet de travaux de mise aux normes électriques ainsi que le remplacement des fenêtres en 2008.

Ces logements sont aujourd'hui vacants et nécessiteraient des travaux de rénovation très conséquents pour pouvoir être proposés à la location.

C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui de mettre en vente ce bien.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- accepte le principe de la mise en vente des biens désignés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à engager des négociations (les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur)

#### **2018-33 – VOIRIE : Nomination des voies**

## Complément démarche d'adressage communale

Le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques conformément à l'article L.212-2 du CGCT. L'adressage est l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, il est indispensable de compléter cette démarche d'adressage.

Un récent inventaire a mis en lumière l'absence d'adressage sur plusieurs voies communales secondaires.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- Nomme les voies suivantes et confirme que la numérotation métrique sera appliquée, du centre vers la périphérie numéros impairs à gauche, pairs à droite de la chaussée.

Liste des voies concernées	Dénomination proposée
Voie communale n°2 de Saint Ouen à Espéreuse	Voie communale n°2
CR 3 de Vendôme à Danzé	Chemin rural n°3
Voie non répertoriée (SVPP)	Route du Pont Robert
CR 12	Chemin de Touchebelle

## 2018-34 - AFFAIRES SCOLAIRES : Réforme des rythmes scolaires – Horaires de classe

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 15 février 2018 portant sur la modification de l'organisation scolaire pour la rentrée 2018,

Vu l'avis favorable de l'Inspection d'académie en date du 12 avril 2018 à notre demande de dérogation pour une mise en œuvre à la rentrée 2018,

L'enseignement sera dispensé sur 4 journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- prend acte des dispositions précitées.

## 2018-35 – PERSONNEL : Mise à disposition du personnel communal à L'Association ALSO Houssay

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de Houssay, Saint-Ouen souhaite (comme les années précédentes) mettre à disposition un agent titulaire de la commune, employé en temps normal à l'école de Saint-Ouen.

Pour ce faire, s'agissant de titulaire de droit public mis à disposition d'une association, il convient de passer une convention avec l'Association Houssay, conformément au décret 2008.580 du 18 juin 2008, Aux termes de la réglementation, la convention doit préciser :

- la nature des fonctions qui seront occupées ainsi que leur niveau hiérarchique,
- les conditions d'emploi de l'agent qui les remplira,
- la durée de mise à disposition, limitée dans le temps.

La convention ci-annexée reprend l'ensemble de ces éléments et précise les modalités financières de cette aide accordée par la commune de Saint-Ouen à l'association ALSO Houssay gérant un centre de loisirs sans hébergement à destination des jeunes.

Ainsi, vu la demande écrite de l'agent demandant sa mise à disposition auprès de l'organisme concerné, Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant le service de proximité assuré par celui-ci auprès des enfants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- émet un avis conforme à la mise à disposition de cet agent,
- autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **2018-36 - PERSONNEL : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par :

\* l'article 3 1° alinéa (accroissement temporaire d'activité)

\* l'article 3 2° alinéa (accroissement saisonnier d'activité)

\* l'article 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie, en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale,

\* l'article 3-2 (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

\* l'article 3-3-2° (lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les emplois de catégorie A) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**2018-37 - PERSONNEL : Création de trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création de trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- DECIDE de la création de trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2018-38 - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2018-39 - PERSONNEL : Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité :

- DECIDE de la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2018-40 – VOEU : Rapport SPINETTA : NON au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien**

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun

sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

La Région Centre-Val de Loire a adopté à l'unanimité ce même vœu lors de sa séance plénière du 22 février dernier.

C'est pourquoi le Conseil municipal réuni ce 31 mai 2018 adopte à l'unanimité ce vœu et :

- **Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- **Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
- **Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;**
- **Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;**
- **Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.**

#### **2018-41 - Motion contre l'abandon de la mise à jour du plan cadastral**

Par instruction du 05 février 2018, la Direction Générale des Finances Publiques demande aux géomètres du Cadastre de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain.

Cette mise à jour annuelle sera remplacée par des méthodes centralisées et automatisées :

- à partir de photos aériennes de l'IGN (de bien moindre précision qu'un levé sur le terrain, et avec une fréquence de 3 ou 4 ans).
- en incorporant les plans de masse des permis de construire (dont la fiabilité par définition est... projetée) ou des plans externes de tous horizons.

De tels procédés entraîneront nécessairement une dégradation de la précision et de l'actualité des plans.

Pour les 36 000 communes de notre pays, des plus petites aux plus grandes métropoles, le plan cadastral est un véritable pilier : outil indispensable d'aménagement, support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique (SIG), ossature incontournable de tous les plans réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie, fibre optique...) et enfin référentiel indispensable de l'adressage et de l'identification de la fiscalité locale.

C'est pourquoi le conseil municipal, réuni en ce 31 mai 2018, à l'unanimité :

- se dit attaché à un plan cadastral régulièrement mis à jour avec la précision qui s'impose et qui passe forcément par un levé terrain,
- est soucieux de conserver l'exhaustivité du seul document d'assise de votre fiscalité locale,

- est opposé à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du Cadastre,
- est convaincu que l'Etat doit continuer d'assumer ces tâches historiques sans en transférer la charge aux collectivités ou aux bénéficiaires de permis de construire.

**2018-42 – VOIRIE - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Vendôme, les Territoires vendômois et la Ville de St Ouen**

Des travaux d'aménagement du giratoire situé au croisement du boulevard de France et des rues de la Tuilerie et De Dietrich sont programmés en 2018. Trois collectivités sont concernées par ces travaux : les communes de Vendôme et de Saint-Ouen et la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Dans un souci de cohérence et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière.

Cette convention a pour objet de fixer les relations, les travaux et les modalités de financement entre les trois collectivités concernées par ce chantier.

Dans le cadre de cette présente convention, la commune de Vendôme est désignée comme maître d'ouvrage. De fait, elle assurera la maîtrise d'œuvre, le suivi des travaux et les paiements dans les délais réglementaires. La communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Saint-Ouen seront redevables envers la commune de Vendôme conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention. La commune de Saint-Ouen sera redevable également envers la commune de Vendôme du montant des études pour la partie la concernant.

La décomposition des coûts s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération : 178 699,09 euros TTC hors maîtrise d'œuvre pour Saint-Ouen :

- Ville de Vendôme : 61 192,76 euros TTC
- CATV : 57 313,66 euros TTC
- Ville de Saint-Ouen : 60 192,66 euros TTC + maîtrise d'œuvre 2 508,03 euros HT

**Les coûts sont établis suivant les quantités réelles de fournitures et de mise en œuvre pour chacune des collectivités. Ces quantités seront ajustées suivant les attachements effectués à l'issue des travaux.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Saint-Ouen ;
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette participation.

La séance est levée à 22h12.